

**L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AU CANADA :  
UN APERÇU**

**Frédéric Forge**  
**Division des sciences et de la technologie**

*Révisé le 5 octobre 2004*

**Le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement travaille exclusivement pour le Parlement, effectuant des recherches et fournissant des informations aux parlementaires et aux comités du Sénat et de la Chambre des communes. Entre autres services non partisans, elle assure la rédaction de rapports, de documents de travail et de bulletins d'actualité. Les analystes peuvent en outre donner des consultations dans leurs domaines de compétence.**

**THIS DOCUMENT IS ALSO  
PUBLISHED IN ENGLISH**

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
INTRODUCTION .....	1
DÉFINITION ET TENDANCES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE CANADIENNE .....	2
A. Origines .....	2
B. Définition .....	2
C. Les normes de production biologique .....	3
D. Les tendances de l'agriculture biologique au Canada .....	4
MESURES GOUVERNEMENTALES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE.....	5
A. Une politique spécifique pour l'agriculture biologique.....	5
B. Une norme nationale.....	6
UN MODÈLE À SUIVRE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE?.....	8
A. Une agriculture durable .....	8
B. Des aliments plus sains? .....	10
CONCLUSION .....	12



CANADA

LIBRARY OF PARLIAMENT  
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

## L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE AU CANADA : UN APERÇU

### INTRODUCTION

Longtemps limitée à de petits groupes de producteurs, de transformateurs et de consommateurs, l'agriculture biologique connaît depuis quelques années une croissance importante. L'intérêt récent suscité par les produits de l'agriculture biologique a été renforcé par des attentes plus grandes de la part des consommateurs pour ce qui est de leur alimentation et de l'environnement à la suite notamment d'un certain nombre de « crises » ou de controverses impliquant l'agriculture conventionnelle – par exemple la vache folle, les organismes génétiquement modifiés (OGM), etc.

En 1998, le Conseil consultatif canadien de la production biologique (CCCPB) a déclaré que le marché des aliments biologiques représentait environ 1 p. 100 de l'ensemble du marché de l'alimentation au détail et a estimé que les ventes augmentaient de 15 à 25 p. 100 par an<sup>(1)</sup>. Selon ce même organisme, la production canadienne vaut près de 1 milliard de dollars par an.

Après un survol de la notion d'agriculture biologique et de sa situation au Canada, le présent document décrit les différentes mesures gouvernementales qui touchent ce secteur de l'industrie agricole et discute de l'agriculture biologique comme modèle pour l'agriculture durable.

---

(1) Heather Archibald, « L'agriculture biologique : une tendance qui s'accélère! », *Un coup d'œil sur l'agriculture canadienne*, Statistique Canada n° 96-325-XPB au catalogue, 1999.

## DÉFINITION ET TENDANCES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE CANADIENNE

### A. Origines

L'agriculture biologique tire ses origines de la « biodynamie », dont les principes ont été posés par Rudolf Steiner, un penseur autrichien, dans les années 1920. Cette agriculture, qui fait appel aux « forces cosmiques et telluriques », est censée s'inscrire dans une conception large de la nature humaine et du vivant. Le mouvement biodynamique a été le premier à mettre en place, en 1928, une marque – « Demeter » – certifiant l'origine de ses productions. La seconde source est « l'agriculture organique » de la Soil Association britannique (fondée sur les écrits de sir A. Howard en 1940), qui prône le compostage et le retour à une agriculture paysanne autonome. Les deux courants ont en commun d'accorder une place prédominante à la vie du sol, donc à la fertilisation, et de présenter une forte composante idéologique.

### B. Définition

L'agriculture biologique repose sur un principe simple : le respect strict des liens et des équilibres naturels entre le sol, les plantes et les animaux (l'animal nourrit le sol qui nourrit la plante), auquel s'ajoute la contrainte de l'interdiction des produits chimiques de synthèse<sup>(2)</sup>.

De ce principe et de cette contrainte découlent un certain nombre de pratiques agricoles qui distinguent l'agriculture biologique de l'agriculture conventionnelle. Ces pratiques comprennent entre autres :

- l'interdiction des engrais et pesticides chimiques, des régulateurs de croissance des plantes et des animaux, des hormones, des antibiotiques, des agents de conservation, etc.;
- l'interdiction des OGM;
- l'interdiction de l'élevage et de la culture « hors sol » (cela n'exclut pas la culture sous serre);
- l'obligation, en production animale, d'accès au plein air et d'une alimentation issue de l'agriculture biologique, et la limitation de la densité d'animaux dans les bâtiments etc.;

---

(2) Alain Riquois, « L'agriculture biologique : un “prototype” au service de l'agriculture conventionnelle pour un développement durable », *Aménagement et nature*, n° 132, mars 1999, p. 49 à 61.

- l'obligation de respecter des périodes de conversion en production végétale avant toute valorisation commerciale au moyen de l'appellation « biologique », etc.

À cet égard, les tenants de l'agriculture biologique ajoutent une dimension éthique et sociale à la définition d'agriculture biologique, car ils y voient un moyen de maintenir une agriculture à dimension humaine, respectueuse de l'environnement et proche du consommateur.

### **C. Les normes de production biologique**

Comme il est virtuellement impossible de différencier un produit issu de l'agriculture biologique d'un produit de l'agriculture conventionnelle, les exploitations agricoles biologiques doivent être certifiées par des organismes habilités. La certification permet ainsi à l'agriculteur de vendre sa production sous l'appellation « biologique ». C'est ce processus qui assure le consommateur que le produit acheté est réellement issu de l'agriculture biologique. L'organisme de certification valide l'exploitation agricole en fonction d'une norme qui prescrit les règles techniques à appliquer, telles que les produits de fertilisation ou de traitement autorisés et les périodes de conversion.

Toutefois, la multiplication des normes peut être une source de confusion pour le consommateur. En 1980, la Organic Food Production Association of North America recensait une cinquantaine de normes biologiques rédigées par divers organismes de certification<sup>(3)</sup>. En 2000, on comptait plus de 40 organismes de certification au Canada. Les différentes normes ont cependant plus de points communs que de différences, mais par souci d'intégrité de l'appellation « biologique », l'industrie cherche dans de nombreux pays à uniformiser ces normes. Au Canada, le Québec et la Colombie-Britannique ont chacun mis en place sur leur territoire une norme minimale et une procédure d'agrément des organismes de certification pour l'agriculture biologique. En juin 1999, le gouvernement du Canada a présenté une norme nationale sur l'agriculture biologique, ce qui constitue une première étape vers une uniformisation des techniques de production biologique sur l'ensemble du pays (voir la section sur les mesures gouvernementales).

---

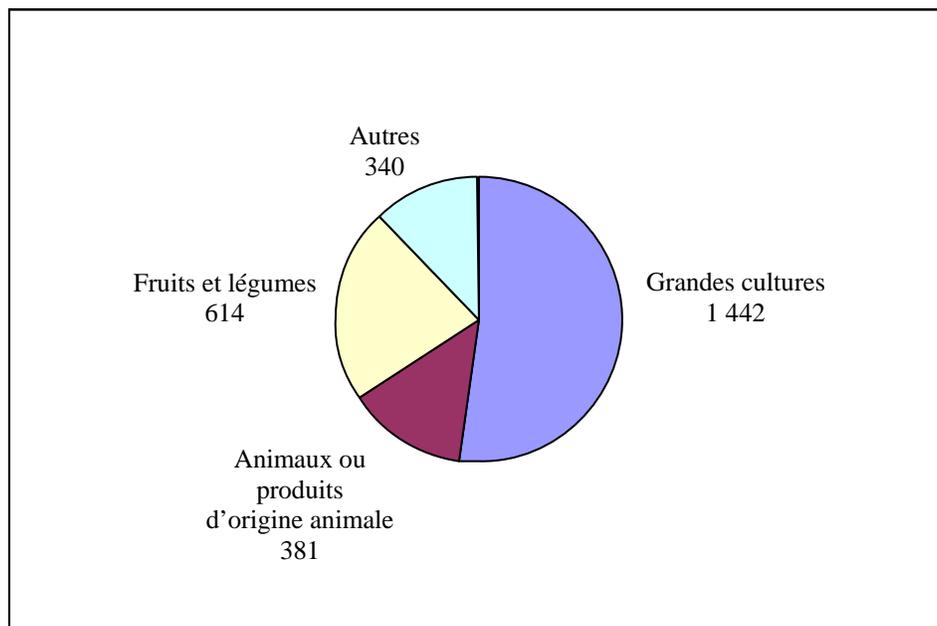
(3) Hélène Laberge, « Agriculture biologique et bio-dynamique », *L'agora*, avril 1996.

### D. Les tendances de l'agriculture biologique au Canada

Au Canada, le mouvement de l'agriculture biologique est apparu dans les années 1950, mais ce n'est que dans les années 1970 qu'il s'est vraiment développé. Au cours de cette décennie, six provinces comptaient des organisations d'agriculteurs biologiques. De plus, l'Université McGill créait en 1974 le programme Ecological Agriculture Projects, qui allait devenir un centre d'information et d'échange au Canada. Les années 1980 ont vu le développement d'organismes de certification, ainsi qu'une plus grande implication des différents ordres de gouvernements dans la recherche et le développement de ce secteur de l'industrie agricole.

Depuis 2000 le nombre de producteurs certifiés « biologiques » au Canada plafonne, après avoir presque triplé entre 1990 et 2000. En 2003, le pays comptait 3 100 producteurs biologiques – soit 1,3 p. 100 des producteurs agricoles canadiens – qui exploitaient un peu plus de 390 000 hectares. La Saskatchewan compte le plus grand nombre d'agriculteurs biologiques (34 p. 100). Bien qu'on ait généralement l'impression que l'agriculture biologique se consacre surtout à la production de fruits et de légumes, ce sont les grandes cultures, comme le sarrasin, le seigle et le blé, qui dominent présentement au Canada.

**Graphique 1 : Fermes certifiées « biologiques » au Canada, 2001**



Source : Statistique Canada, Recensement agricole 2001.

La consommation canadienne de produits biologiques reste modeste, soit de 1 à 2 p. 100 de la consommation alimentaire totale, mais elle croît constamment de près de 20 p. 100 par an, un phénomène plutôt inhabituel pour l'industrie alimentaire, dont la croissance est de 2 à 3 p. 100 par an. Toutefois, cette croissance est surtout satisfaite par l'augmentation des importations, principalement des États-Unis. Les produits biologiques canadiens comptent pour 90 p. 100 des produits laitiers biologiques consommés au pays, pour 22 p. 100 des fruits et légumes biologiques et pour 10 p. 100 des articles d'épicerie biologiques. Certaines productions s'orientent davantage vers l'exportation. Par exemple, les exportations de blé biologique canadien ont quintuplé entre 1992 et 2003.

## **MESURES GOUVERNEMENTALES EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

### **A. Une politique spécifique pour l'agriculture biologique**

Bien que l'agriculture biologique soit un « secteur à l'intérieur d'un secteur », il est touché par la plupart des programmes et règlements fédéraux mis en place pour le secteur agricole canadien. En effet, les programmes fédéraux de soutien du revenu tels que le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole ou l'assurance-récolte sont offerts aussi bien aux agriculteurs conventionnels qu'aux agriculteurs biologiques. Il n'y a cependant pas de politique fédérale qui vise spécifiquement l'industrie de l'agriculture biologique.

Certains pays, y compris l'Union européenne, ont adopté de telles politiques en faveur de l'agriculture biologique. Ces politiques proposent généralement des incitatifs financiers pour la transition vers l'agriculture biologique. On a remarqué en Europe une augmentation des superficies agricoles converties à l'agriculture biologique par suite de ce type d'incitatifs, ainsi qu'une augmentation du volume de produits biologiques certifiés destinés aux marchés extérieurs.

Dans son rapport intitulé *Les pesticides – un choix judicieux s'impose pour protéger la santé et l'environnement*, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes a recommandé en 2000 que « le gouvernement élabore une politique sur l'agriculture biologique axée sur la transition de l'agriculture dépendante des pesticides à l'agriculture biologique. Ainsi, une telle politique devrait inclure notamment des incitatifs fiscaux, un programme de soutien provisoire lors de la

période de transition, un appui technique pour les agriculteurs, le développement de programmes postsecondaires en agriculture biologique et un financement accru de la recherche-développement (R-D) en agriculture biologique. »<sup>(4)</sup>

Dans sa réponse, le gouvernement a reconnu l'importance de ce secteur en appuyant son expansion à l'aide de programmes et de services existants et futurs de recherche et de développement des marchés. La quasi-totalité des programmes qui visent l'agriculture en général touchent l'agriculture biologique, car le gouvernement a adopté une approche de « découplage » des programmes d'appui et des décisions relatives à la production. De cette façon, il ne se trouve pas à favoriser certaines pratiques agricoles au détriment d'autres, peu importe qu'elles soient conventionnelles, biologiques ou autres. Il faut cependant noter que pour calculer les paiements aux agriculteurs, les programmes traditionnels se basent sur des chiffres inférieurs à ceux obtenus en production biologique (cas de l'assurance-récolte) ou sur les revenus (Programme canadien de stabilisation du revenu agricole). Or ceux-ci sont souvent plus faibles en production biologique. Ainsi, les agriculteurs biologiques se trouvent désavantagés.

## **B. Une norme nationale**

La mise en place d'une norme canadienne sur la production agricole biologique constitue la première véritable intervention fédérale qui vise spécifiquement ce « secteur » de l'industrie agricole. Cette norme, approuvée en juin 1999 par le Conseil canadien des normes, a été élaborée conjointement par l'Office des normes générales du Canada et l'industrie, représentée à l'époque par le CCCPB.

Cette norme est cependant volontaire et ne constitue pas une norme minimale pour la production biologique au Canada<sup>(5)</sup>. Cette absence de réglementation pour l'application d'une norme canadienne sur la production biologique pose deux problèmes majeurs :

- 
- (4) Chambre des communes, Comité permanent de l'environnement et du développement durable, Premier rapport, *Les pesticides – un choix judicieux s'impose pour protéger la santé et l'environnement*, 2<sup>e</sup> session, 36<sup>e</sup> législature, mai 2000.
  - (5) La province de Québec s'est dotée d'une réglementation qui encadre la production biologique. Il existe une norme minimale et un système d'agrément des organismes de certification. Tout produit vendu sous l'appellation « biologique » doit provenir d'une ferme certifiée par un organisme agréé par le gouvernement (ou provenir d'un pays qui a un système jugé équivalent). Cet organisme s'assure que les pratiques agricoles utilisées sont identiques ou plus rigoureuses que les pratiques décrites dans la norme d'agriculture biologique.

- le manque d'uniformité de l'appellation « biologique » au Canada;
- le risque de perdre l'accès à certains marchés d'exportation pour les produits biologiques canadiens.

Tout d'abord, le consommateur est confus devant la multitude d'appellations regroupées sous le terme « biologique ». Au Canada, il existe plus de 25 logos différents pour identifier les produits biologiques. Il n'y a pas non plus de définition claire de ce qui constitue un produit biologique. Par exemple, le système actuel permet à un organisme de certification « Y » de définir sa propre norme de production biologique et de certifier des fermes qui vendront ensuite leurs produits sous l'appellation « produit biologique certifié par Y ». Il n'y a donc aucune garantie que le produit réponde à la norme volontaire canadienne, ni d'uniformité de l'appellation « biologique » au Canada, l'organisme de certification étant libre de définir ce qu'il considère être ou ne pas être une technique de production biologique.

Ce manque d'uniformité pourrait être un obstacle pour les entreprises qui souhaitent exporter. Le 31 décembre 2005, l'Union européenne (UE) n'acceptera que des produits provenant de pays ayant une norme réglementée équivalente à la sienne. Nombreux sont ceux qui pensent que l'UE n'accordera jamais l'équivalence à la norme volontaire canadienne. Plusieurs organismes de certification et plusieurs normes existantes au Canada ont été agréés au États-Unis en vertu du United States' National Organic Program. Bien que le programme américain soit reconnu équivalent au système européen, les exportateurs canadiens pourraient ne pas bénéficier de cette équivalence et ne pas pouvoir vendre leurs produits sur le marché européen.

Par conséquent, l'industrie souhaite que le gouvernement fédéral réglemente l'application d'une norme canadienne sur l'agriculture biologique. Une telle initiative permettrait d'avoir une définition unique de ce qui constitue un produit biologique au Canada et de faire en sorte que tous les produits vendus au pays répondent à cette définition.

Entre janvier et avril 2004, Agriculture et Agroalimentaire Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments ont tenu des consultations pour évaluer un projet de réglementation qui permettrait d'appliquer la norme canadienne sur l'agriculture biologique. Approuvée en 1999, cette norme est révisée régulièrement et, en août 2004, le Comité sur l'agriculture biologique de l'Office des normes générales du Canada s'est entendu sur sa mise à jour.

Bien que ce projet de réglementation soit en cours d'élaboration, de nombreux intervenants de l'industrie pensent que le Canada ne pourra pas être inscrit sur la liste des pays pouvant exporter vers l'UE avant l'échéance du 31 décembre 2005. En effet, les négociations sur la reconnaissance de l'équivalence entre les pays peuvent prendre du temps et le Canada ne pourra soumettre sa demande qu'une fois la réglementation en place.

## UN MODÈLE À SUIVRE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE?

Étant donné que l'agriculture conventionnelle a été marquée par un certain nombre de crises ou de controverses, l'agriculture biologique est souvent proposée par certains comme un modèle d'agriculture durable auquel il serait souhaitable de se conformer. La présente section propose quelques éléments de réflexion sur ce sujet.

### A. Une agriculture durable

Il est maintenant reconnu que l'agriculture biologique a globalement un effet positif sur *l'environnement*. Il est cependant difficile de généraliser, car la question est plus complexe qu'elle ne paraît. L'agriculture biologique se distingue tout d'abord de l'agriculture conventionnelle en ce qu'elle réduit l'apport de polluants tels que les pesticides dans l'environnement. Certaines études démontrent également que la diversité biologique est plus grande dans les champs où l'on cultive selon le mode biologique<sup>(6)</sup>, que l'agriculture biologique utiliserait moins d'énergie par unité de surface ou de rendement que l'agriculture conventionnelle<sup>(7)</sup> et qu'elle améliorerait la qualité biologique et physique des sols (bien que certaines pratiques en agriculture conventionnelle permettent d'obtenir des résultats similaires)<sup>(8)</sup>. La littérature scientifique est cependant moins affirmative en ce qui concerne les gaz à effet de serre. Par exemple, l'agriculture biologique produirait moins de dioxyde de carbone que l'agriculture conventionnelle, mais dans le cas des élevages laitiers, la production de méthane par

---

(6) Andy Coghlan, « Going Back to Nature Down on the Farm », *New Scientist*, 3 juin 2000.

(7) Colin Macilwain, « Organic FAQs », *Nature*, vol. 428, n° 6985, avril 2004.

(8) M. Shepherd *et al.*, « An Assessment of the Environmental Impacts of Organic Farming », DEFRA-funded project OF0405, ministère de l'Environnement, des Aliments et des Affaires rurales, Royaume-Uni, 2003.

kilogramme de lait produit est plus élevée que dans les élevages conventionnels<sup>(9)</sup>. En ce qui concerne les nitrates et phosphates qui pourraient se retrouver dans les eaux de surface ou souterraines, les pratiques de l'agriculture biologique limitent théoriquement leur apport dans l'environnement, mais le manque de données ne permet pas toujours de tirer des conclusions définitives<sup>(10)</sup>. En effet, quel que soit le mode de production, les quantités de matières fertilisantes épandues peuvent dépasser les besoins du sol et des cultures<sup>(11)</sup>.

Sur le plan *économique*, l'interdiction des engrais de synthèse et des pesticides entraîne une diminution des rendements. À cet égard, certains agriculteurs déclarent des baisses de rendement de l'ordre de 30 à 50 p. 100 pendant les premières étapes de la transition de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique<sup>(12)</sup>. L'agriculture biologique exigeant plus de main d'œuvre que l'agriculture conventionnelle, les coûts liés au travail tendent à être supérieurs. Cependant, la rentabilité est généralement meilleure grâce aux prix de vente des produits, qui sont plus élevés que ceux des produits conventionnels. Ainsi, les consommateurs sont prêts à payer de 10 à 50 p. 100 de plus pour ces aliments<sup>(13)</sup>. En effet, on s'aperçoit que les prix au détail des produits biologiques restent relativement élevés, mais l'évolution récente du marché, avec une plus grande présence de la grande distribution, pourrait exercer une pression à la baisse sur les prix payés aux producteurs<sup>(14)</sup>. Les primes reçues par les producteurs varient beaucoup selon les produits et le mode de commercialisation. Par exemple, certains fruits et légumes biologiques en vente directe ne se vendent pas plus cher que les produits conventionnels<sup>(15)</sup>, alors que les primes pour les céréales peuvent atteindre une proportion de 200 à 300 p. 100<sup>(16)</sup>.

---

(9) *Ibid.*

(10) *Ibid.*

(11) Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), *Organic Agriculture: Sustainability, Markets and Policies*, Compte rendu de l'atelier de l'OCDE sur l'agriculture biologique (sept. 2002), Washington (D.C.), 2003.

(12) Archibald (1999).

(13) *Ibid.*

(14) OCDE (2003).

(15) Statistique Canada, « La production de fruits et légumes biologiques : les agriculteurs reçoivent-ils un prix supérieur? », *Regards sur l'industrie agro-alimentaire et la communauté agricole*, Statistique Canada, n° 21-004-XIF au catalogue, 2004.

(16) Agriculture et Agroalimentaire Canada, « Céréales et oléagineux biologiques », *Le bulletin bimensuel*, vol. 13, n° 5, mars 2000.

La compréhension des avantages de l'agriculture biologique sur le plan *social* est relativement faible, et les comparaisons avec l'agriculture conventionnelle sont difficiles à faire. Les tenants de l'agriculture biologique soutiennent que celle-ci favorise certains aspects de la « justice sociale », car elle améliore la reconnaissance du rôle essentiel des agriculteurs, de leurs conditions de travail et de leur contribution au sein des collectivités rurales<sup>(17)</sup>. Elle permettrait aussi de conserver à l'agriculture une dimension humaine et revaloriserait le métier de l'agriculteur. En effet, en se privant du « filet de sécurité » des traitements systématiques, l'agriculteur biologique doit s'imposer une vigilance constante, rechercher systématiquement des solutions de rechange et tenter d'améliorer sa conduite d'exploitation. Ainsi, aux Pays-Bas ce sont les producteurs laitiers les plus performants qui se convertissent à la production biologique, car elle représente un nouveau défi<sup>(18)</sup>.

## **B. Des aliments plus sains?**

De nombreux sondages montrent que les consommateurs se dirigent vers les aliments biologiques, car ils les croient meilleurs pour la santé. Il est donc peu surprenant que l'industrie des produits biologiques soutienne cet argument et affirme que les produits biologiques contiennent moins « d'éléments nuisibles » comme les pesticides et plus « d'éléments sains » comme les vitamines et les minéraux.

Bien que bénéfique pour l'environnement, le mode de production biologique ne garantit pas pour autant des aliments plus sains que les aliments conventionnels. Les normes de production biologique n'incluent pas une obligation de résultats en termes de qualité du produit, ce qui ne veut pas dire que les producteurs ne sont pas capables de fournir cette qualité. L'appellation « biologique » n'est donc pas un gage de la qualité et de la valeur nutritionnelles du produit. Par ailleurs, l'agriculture biologique est soumise aux mêmes règles que l'agriculture conventionnelle en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire. À cet égard, un rapport du Comité de l'agriculture de la Chambre des communes du Royaume-Uni publié en janvier 2001 notait qu'il n'existe actuellement aucune preuve que les aliments issus de l'agriculture biologique

---

(17) OCDE (2003).

(18) Riquois (1999).

présentent un avantage sur le plan de la santé. Le rapport indique que la recherche dans ce secteur doit être intensifiée afin d'apporter la preuve scientifique des affirmations avancées<sup>(19)</sup>.

Les récentes revues de la littérature scientifique tendent à souligner la faiblesse des études sur le sujet et leurs failles sur le plan méthodologique<sup>(20)</sup>. Des études montrent pour quelques nutriments comme des vitamines et des minéraux une différence entre les produits biologiques et ceux issus de l'agriculture conventionnelle. Il semble cependant que cette différence de composition chimique et de valeur nutritionnelle ne soit pas importante sur le plan de l'apport nutritionnel, compte tenu des apports conseillés pour une saine alimentation<sup>(21)</sup>.

Sur le plan sanitaire, l'absence – par définition – de tous produits chimiques de synthèse et d'OGM exclut le risque ou l'incertitude découlant de leur présence, même si le risque ou l'incertitude est parfois faible dans le cas de la production conventionnelle. Cependant, les exploitations agricoles biologiques ne produisent pas en isolation et peuvent avoisiner des exploitations qui utilisent des pesticides. Comme certains intrants agricoles classiques peuvent rester dans le sol pendant des décennies, l'agriculture biologique ne vise pas à garantir une absence totale de contaminants. Il semble tout de même que les produits biologiques contiennent moins de résidus de pesticides que les produits conventionnels, dans lesquels la concentration reste toutefois inférieure aux seuils autorisés<sup>(22)</sup>. À l'inverse, certaines pratiques de l'agriculture biologique, comme l'absence de fongicide ou l'application de fumier comme principal engrais, constituent des facteurs de vulnérabilité en termes de risque sanitaire, mais les données ne sont pas suffisantes pour permettre des comparaisons avec l'agriculture conventionnelle.

---

(19) Chambre des communes (Royaume-Uni), Comité de l'agriculture, deuxième Rapport, *Organic Farming*, janvier 2001.

(20) Jim Giles, « Organic FAQs », *Nature*, vol. 428, n° 6985, avril 2004.

(21) Agence française de sécurité sanitaire des aliments, « Évaluation nutritionnelle et sanitaire des aliments issus de l'agriculture biologique », juillet 2003.

(22) *Ibid.*

## CONCLUSION

Malgré une forte croissance du marché des produits biologiques au Canada, le nombre d'exploitations agricoles biologiques stagne depuis quelques années. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène, notamment la difficulté pour les agriculteurs d'apprendre et de se former à de nouvelles techniques plus exigeantes en main d'œuvre, le manque de services de vulgarisation, l'incertitude relativement aux primes versées, la baisse des rendements, mais aussi l'absence d'une réglementation qui permette d'uniformiser l'appellation « biologique » au Canada et d'assurer un accès à long terme aux marchés d'exportation.

Or, on attribue à l'agriculture biologique de nombreuses vertus, dont celle d'être l'agriculture durable par excellence, qui protège l'environnement tout en fournissant des aliments sains et plus nutritifs, bien que cette dernière affirmation reste à prouver. On assiste ainsi dans certains pays à l'adoption de politiques qui visent une forte conversion de l'agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique.

Par conséquent, il est difficile de dire qu'un abandon de l'agriculture conventionnelle et une conversion totale à l'agriculture biologique pourraient garantir un revenu inchangé aux agriculteurs et une source stable et suffisante d'aliments. Pour beaucoup, l'agriculture biologique est un créneau et doit le rester pour garder son intérêt sur le plan économique. De plus, c'est une agriculture plus contraignante en termes de conduite d'exploitation, qui n'attire souvent que les plus performants sur le plan technique. D'où l'idée avancée par certains qu'elle constitue un prototype d'une agriculture plus raisonnée pour la mise au point de solutions de rechange compatibles avec un développement durable.